

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYCAPEL SEANCE DU 23 MAI 2020

Les dix-neuf membres du conseil municipal sont présents et réunis sous la présidence de Monsieur Robert MALBOS, doyen des membres du conseil municipal.

Perrine BAYET est désignée secrétaire de séance
Colette LABRUNIE et Séverine LAGARRIGUE sont désignées assesseurs

1/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Robert MALBOS, président de la séance, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2112-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que le maire doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20*

Bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

François DANEMANS : 18 voix (dix-huit voix)

Monsieur François DANEMANS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire de la commune nouvelle de PUYCAPEL et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Un conseiller municipal a déposé par erreur 2 bulletins dans l'urne*

2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, prend la présidence de la séance. Il rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

EB 17C 5

SC PB EL PP AD JML PIZ PC MA SV DS AP ALU
DM CP

Election du premier adjoint :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletin blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Sylvain DELRIEU : 1 suffrage
Benoît ESPEYSSE : 2 suffrages
Marthe LAVAISIERE : 15 suffrages
Bulletin blanc ou nul : 1

Madame Marthe LAVAISIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1ère adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Sébastien COUDERC 1 suffrage
Robert MALBOS : 1 suffrage
Antoine PUECH : 17 suffrages

Monsieur Antoine PUECH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Sylvain DELRIEU : 13 suffrages
Benoît ESPEYSSE : 4 suffrages

Monsieur Sylvain DELRIEU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième adjoint :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Jean-Marc LABORIE : 18 suffrages

Monsieur Jean-Marc LABORIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

er
PP JMM BKL
PCMA
SU
AD
DS
AP
AIN
PB
SC
RM
CP
EB
CFP
PL
SL

Election du cinquième adjoint :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
Robert MALBOS 18 suffrages

Monsieur Robert MALBOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

4- ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CALVINET

Conformément à l'article L2113-11 du CGCT et à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de PUYCAPEL dont l'article 4 spécifie que sont instituées au sein de la commune nouvelle de Puycapel les communes déléguées de Mourjou et de Calvinet.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les maires délégués des communes déléguées et qu'il est possible de cumuler la fonction de maire délégué et de Maire de la commune nouvelle,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune de CALVINET.

Considérant que le maire délégué doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

François DANEMANS : 18 voix (dix-huit voix)

Monsieur François DANEMANS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée de CALVINET et immédiatement installé dans ses fonctions.

5- ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MOURJOU

Conformément à l'article L2113-11 du CGCT et à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de PUYCAPEL dont l'article 4 spécifie que sont instituées au sein de la commune nouvelle de Puycapel les communes déléguées de Mourjou et de Calvinet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune de MOURJOU.

Considérant que le maire délégué doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

EL
PP JML

RY
BF

PC MA

SU

DS AP

FD

AD AIU

TL

PB SC

SL

CP

EB

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Marthe LAVAISIERE : 16 voix (seize voix)

Madame Marthe LAVAISIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de la commune déléguée de MOURJOU et immédiatement installé dans ses fonctions.

6/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose le mode de fixation des indemnités de fonction des élus locaux, en fonction de la population de la commune et en pourcentage de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale. La répartition des indemnités est validée à l'unanimité comme suit :

6-1/ MAIRE :

Nom du Bénéficiaire	Indemnité allouée	TOTAL
François DANEMANS	40.3 % de l'indice 1027	40.3 %

6-2/ ADJOINTS :

Adjoint bénéficiaire	Indemnité allouée	TOTAL
1 ^{ère} adjointe Marthe LAVAISIERE	10.7 % de l'indice 1027	10.7 %
2 ^{ème} adjoint Antoine PUECH	10.7 % de l'indice 1027	10.7 %
3 ^{ème} adjoint Sylvain DELRIEU	10.7 % de l'indice 1027	10.7 %
4 ^{ème} adjoint Jean-Marc LABORIE	10.7 % de l'indice 1027	10.7 %
5 ^{ème} adjoint Robert MALBOS	10.7 % de l'indice 1027	10.7 %
	TOTAL	53.5 %

7/ DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- Délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués de la commune nouvelle de PUYCAPEL, au Syndicat Départemental d'énergies du Cantal auquel elle appartient.

Les élus désignés sont les suivants :

Titulaires : Benoît ESPEYSSE – Carole PUECH
Suppléants : Robert MALBOS – Philippe PUECH

- Délégués AGEDI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, de désigner les délégués de la commune nouvelle de PUYCAPEL, au Syndicat Mixte ouvert AGEDI auquel elle appartient.

Les élus désignés sont les suivants : Séverine LAGARRIGUE et Antoine PUECH

Handwritten notes and initials at the bottom of the page:

el
PP JML B/E PC MA SU DS AIV SC EB NL
AD AP PB CP RM SL

JL

- **Délégués CNAS (Comité National d'Actions Sociales)**

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de désigner les élus qui représenteront la commune nouvelle de PUYCAPEL au Comité National d'Actions Sociales.

Les élus désignés sont les suivants : Perrine BAYET et Colette LABRUNIE.

- **Délégués à la Défense**

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de désigner deux élus délégués à la Défense.

Les élus désignés sont les suivants : Jean-Marc LABORIE – André MOLENAT

- **Délégués CIT (Cantal Ingénierie et Territoires)**

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de désigner les élus qui représenteront la commune nouvelle de PUYCAPEL à Cantal Ingénierie et Territoires.

Les élus désignés sont les suivants :

Sylvain DELRIEU – Carole PUECH – Jérémie VAISSIERE

8/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En dehors des commissions obligatoires, Monsieur le Maire propose de créer des commissions dédiées à des projets précis au fur et à mesure des besoins, plutôt que de créer des commissions thématiques.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- **Commission d'appel d'offres :**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de membres titulaires élus par le conseil municipal,

Les membres titulaires élus sont les suivants :

David AYMAR – Sébastien COUDERC – Robert MALBOS – Carole PUECH

- **Commission de Contrôle Financier :**

Vu l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour les collectivités territoriales ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement il convient de mettre en place une commission de contrôle financier,

Considérant que la composition de cette commission est fixée librement par délibération du Conseil Municipal,

Les élus composants cette commission sont désignés comme suit :

Sylvain DELRIEU - Jean-Marc LABORIE – Séverine LAGARRIGUE- Antoine PUECH - Carole PUECH

AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Maison de la Châtaigne :** Emmanuel BILLOT – Philippe PUECH

EB ML
PP JM BIZ PC MA SV DS AP AD AJV PB SC RM
SL CP

9/ DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus des attributions dont il est chargé, il peut se voir déléguer certaines des responsabilités attribuées au Conseil Municipal, selon l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales. Il indique qu'il ne lui semble pas souhaitable de prendre ce type de délibération, peu adaptée pour une commune de la taille de PUYCAPEL.

10/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élue local, une copie de cette charte ayant été transmise par voie dématérialisée à chaque élu avant la séance du Conseil Municipal.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 05 juin à 21h à la salle polyvalente de Mourjou

La séance est levée à 12h40

RH
PP JMC BIZ SU AD PB NL
SL
Ji